

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 août 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau était absent pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-291

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 30) Achat d'équipements pour le garage municipal.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

F 36) Programmation des travaux – usine d'épuration des eaux usées.

RÉSOLUTION NO. 2009-292

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-293

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 25-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour modifier le plan sur les aires de protection de sommets de montagne afin d'en retirer l'aire de sommet de montagne sur le chemin de l'Ermitage, le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-Z-02 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-Z-02 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 26-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour créer la zone Pa-13 à même la zone Pm-11 et de spécifier les normes relatives à cette zone, le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-Z-03 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-Z-03 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 27-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur les lot 3 889 348, 3 889 340 et 3 889 351, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et tous autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des servitudes requises pour les fins du règlement, le paiement de tous les honoraires professionnels incluant la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, le paiement de tous les matériaux, les frais, les taxes et les imprévus, ainsi que tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire.

RÈGLEMENT NO. 1116-A-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-294

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement numéro 1116-A-2009 amendant le règlement 1116-2009 en remplaçant l'article numéro 1 dudit règlement pour ajouter d'autres voies de circulation où seront effectués des travaux de pose de béton bitumineux, de réfection de bordures, et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, le tout sans augmenter l'emprunt décrété par le règlement ainsi amendé, soit adopté par le Conseil.

Adopté sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1122-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-295

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1122-2009 autorisant l'achat par la Ville de Sainte-Adèle d'un camion F550 XL 2009-2010 avec benne basculante et équipement de déneigement, d'un camion F350 XL 2009-2010) avec benne basculante et hayon électrique ainsi que d'une remorque neuve à essieux doubles pour caisson d'étanchonnement et signalisation routière, et pour emprunter une somme de 185,900\$ pour ce faire, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1115-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-296

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1115-2009 décrétant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-297

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements numéros 1000-2009-Z-02 (P-2) et 1000-2009-Z-03 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente sous les annexes « A » et « B ».

RÉSOLUTION NO. 2009-298

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les sommes ci-après indiquées aux organismes suivants :

CRE Laurentides - cotisation annuelle 2009-2010	100.00 \$
Conseil de la Culture des Laurentides - cotisation annuelle - 6 juin 2009 au 5 juin 2010.	125.00 \$
SADC des Laurentides - contribution financière – 25 ^e anniversaire	500.00 \$
Fondation Médicale des Laurentides - achat de 4 billets – tournoi de golf – Vallée du Golf	600.00 \$

RÉSOLUTION NO. 2009-299

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 15 juillet 2009, concernant le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Val-Morin pour la disposition des neiges usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de renouveler l'entente susdite pour une période de 5 ans, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-300

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le contrat à intervenir entre Les Murales des Pays d'En-Haut et la Ville de Sainte-Adèle, concernant le versement d'une subvention par la Ville à ladite corporation et relativement au transfert de tableaux afin que ceux-ci deviennent l'entière propriété de la Ville de Sainte-Adèle, sous réserve cependant que ledit contrat soit amendé pour inscrire les dispositions suivantes :

- à l'article 2, après le mot et chiffres « 15 juin 2009 », les mots « du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle »;
- de plus, une disposition devra être indiquée audit contrat pour prévoir que, si le comité des Murales est dissout, les droits concernant les murales soient transférés à la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-301

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt numéros 938-1998, 400, 423, 1039-2003, 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1081-2007, 1083-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1104-2008, 1106-2008, 1116-2009 et 1103-2008, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 2 septembre 2009, au montant de 4,485,000\$.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Adèle a reçu les soumissions apparaissant à l'annexe « A » jointe à la présente.

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 4,485,000\$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QU'une demande soit faite à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. de mandater Services de dépôt et compensation CDS Inc.(CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale, ou le trésorier pro tempore en l'absence de la trésorière municipale, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence le trésorier pro tempore, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

RÉSOLUTION NO. 2009-302

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4,485,000\$:

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
938-1998	196,500
400	6,500
423	61,981
1039-2003	35,000
1054-2005	421,328
1054-A-2007	256,834
1069-2005	48,769
1081-2007	33,905
1083-2007	555,095
1087-2007	5,626
1089-2007	197,392
1093-2007	204,919
1104-2008	1,379,380
1106-2008	199,870
1116-2009	23,892
1103-2008	858,009

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4,485,000\$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance soient datées du 2 septembre 2009.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En-Haut.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 2 mars et le 2 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7).

QUE les obligations soient signées par Monsieur le Maire et la trésorière municipale, ou le trésorier pro tempore durant l'absence de cette dernière.

La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2009-303

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 4,485,000\$ effectué en vertu des règlements numéros 938-1998, 400, 423, 1039-2003, 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1081-2007, 1083-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1104-2008, 1106-2008, 1116-2009 et 1103-2008, la Ville de Sainte-Adèle émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- *5 ans à compter du 2 septembre 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 938-1998, 1039-2003, 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1081-2007, 1083-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1104-2008, 1106-2008, 1116-2009 et 1103-2008,; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

RÉSOLUTION NO. 2009-304

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait, le 26 janvier 2009, un montant de 196,500\$ à renouveler sur un emprunt original de 266,700\$ pour une période de 10 ans en vertu du règlement numéro 938-1998

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 196,500\$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 7 mois et 7 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-305

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait, le 23 février 2009, un montant de 114,300\$ à renouveler sur un emprunt original de 382,300\$ pour des périodes de 2 et 15 ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 400, 423 et 1039-2003.

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU qu'un montant de 10,819\$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 103,481\$.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 103,481\$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 6 mois et 7 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-306

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 17 juillet 2009, relativement au refinancement du règlement 423 concernant des travaux d'aqueduc effectués dans le secteur du Mont-Gabriel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le remboursement par anticipation d'un montant de capital de 1,419\$, pour porter le refinancement du règlement à 61,981\$ au lieu de 63,400\$, ladite somme de 1,419\$ étant financée par le montant des taxes perçues d'avance.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-307

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 4 août 2009, relativement à l'achat d'un ordinateur pour le nouveau poste de travail de la trésorière-adjointe qui entrera en fonction dans les prochaines semaines.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'achat d'un ordinateur au montant de 2,000\$, payable à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-308

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 15 juillet 2009, relativement à une demande de paiement final concernant l'aménagement d'une passerelle au parc Doncaster.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture transmise par M. Raymond Zizian au montant de 1,949.56\$.

QU'une somme de 800\$ soit appropriée pour ce faire du fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2009-309

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 21 juillet 2009, relativement à l'amendement de la résolution 2009-126.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2009-126 soit amendée en ajoutant le 2^e alinéa suivant :

« QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-310

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'achat de trois (3) véhicules banalisés de l'année 2010 pour le service de police.

ATTENDU que le concessionnaire automobile Des Laurentides Ford Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU que l'adjudicataire a déposé des prix pour la vente de trois (3) véhicules dudit service.

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 8 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission du concessionnaire susdit pour l'achat de trois (3) véhicules banalisés de marque Ford, modèle Fusion SE de l'année 2010, le tout pour une somme de 65,618.75\$, taxes incluses.

QUE le Conseil cède au concessionnaire susdit les véhicules suivants et pour les montants ci-après indiqués :

<i>Ford Taurus 2001 (Va 2-28)</i>	400 \$
<i>Ford Taurus 2003 (Va 2-32)</i>	800 \$
<i>Ford Taurus 2003 (Va 2-33)</i>	800 \$
<i>plus les taxes applicables</i>	

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert desdits véhicules.

QUE de plus, le Conseil autorise le transfert des systèmes de radios communications par CTM Communications, pour une somme de 1,800\$, taxes incluses, ainsi que le transfert des équipements de signalisation et sirènes chez 911 PRO pour un montant de 5,663.52\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-311

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 27 juillet 2009, concernant le remplacement du système d'enregistrement par caméras.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat chez Électronique Jean Parent Inc. des équipements indiqués audit rapport et ce, pour une somme de 6,772.50\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-312

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte le document intitulé « Plan d'organisation du service de police », daté de juillet 2009, annexé à la présente pour en faire partie intégrante et ce, tel qu'il appert à la recommandation de M. Garry Moore, datée du 16 juillet 2009.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-313

ATTENDU la réclamation transmise le 22 avril 2009 par Mme Monique Arvisais du 918, rue Bourret, relativement à des dommages subis lors d'une opération de déneigement durant la saison hivernale 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant la requérante d'une somme de 144.34\$, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par celle-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la résolution 2009-246 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-314

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 7 août 2009, relativement à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, la Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. et Monsieur Luc Fleurant, concernant le versement de la participation de la Ville dans un régime enregistré d'épargne études au lieu du régime enregistré d'épargne retraite.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de ladite lettre d'entente et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de ladite lettre d'entente.

RÉSOLUTION NO. 2009-315

ATTENDU la lettre datée du 23 juillet 2009, transmise par M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays d'En-Haut, concernant l'octroi d'une somme de 5,000\$ à la Ville de Sainte-Adèle pour la rédaction d'une politique culturelle municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, le protocole à intervenir pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2009-316

ATTENDU la lettre transmise par M. Robert McCann, évaluateur de la firme Évimbec Ltée, datée du 9 juillet 2009, relativement à une demande de prolongation du délai de traitement des demandes de révision déposées suite au nouveau rôle triennal 2009-2010-2011.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil acquiesce à ladite requête et reporte le délai pour le traitement des demandes de révision au 31 décembre 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-317

ATTENDU que la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle a présenté au Conseil Municipal, le 20 juillet 2009, une demande en vue de mobiliser la communauté d'affaires adéloise autour d'une importante campagne de promotion d'une durée de 3 ans.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est invitée à participer activement à cette campagne de publicité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe financièrement à la campagne de promotion visant à promouvoir le développement économique de Sainte-Adèle en collaboration avec la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, et d'autoriser à cet effet une dépense n'excédant pas 35,000\$ par année pour les années 2009, 2010 et 2011.

QUE le Conseil autorise les transferts suivants au code budgétaire 02-621-00-341 ::

5,000\$	02-110-00-418
7,000\$	02-160-00-412
5,000\$	02-190-00-499
18,000\$	02-621-00-411

RÉSOLUTION NO. 2009-318

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 11 août 2009, concernant le règlement hors Cour d'une réclamation transmise par M. Gilbert Barosi du 113, rue Lesage, pour des événements survenus entre le 9 et 10 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant le requérant d'une somme de 181.59\$, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par celui-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-319

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu une signification d'une requête de M. Roger Hotte, du 1845, rue du Skieur, concernant des dommages subis à son véhicule routier le 19 janvier 2009.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle n'est pas responsable des dommages ainsi causés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil conteste la réclamation ainsi déposée et mandate M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques pour représenter la Ville de Sainte-Adèle devant la Cour concernée.

QUE les frais dudit mandataire lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, à l'exception des frais de déplacement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-320

ATTENDU que le bail de location de l'immeuble situé au 1384, rue Dumouchel vient à échéance le 30 novembre 2009.

ATTENDU que le Conseil estime opportun de renouveler ledit bail pour une période d'une année, soit du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement du bail susdit pour la période ci-haut indiquée, sous réserve cependant du paiement d'un loyer mensuel pour ce faire au montant de 615\$.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-321

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'acquisition de 2 camions et la fourniture d'équipements de déneigement pour le service des travaux publics.

ATTENDU la recommandation rédigée le 10 août 2009 par Mme Céline Lavigne, superviseure mécanique, et M. Denis Drouin, superviseur, du service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions ci-après indiquées, sous réserve de l'approbation du règlement à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- Achat d'un camion Ford F-550 et d'un camion F-350 au montant total de 76,642.13\$, taxes incluses, chez Ventes Ford Élite 1978 Inc.
- Achat d'équipements de déneigement pour les camions Ford F-550 et Ford F-350 chez Machineries St-Jovite Inc. au montant total de 88,359.94\$, taxes incluses.

QUE de plus, le Conseil accepte la recommandation de procéder à l'achat d'une remorque pour caisson d'étanchonnement et signalisation routière de la compagnie Remorque des Monts au montant de 7,576.17\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter les dépenses susdites, lorsque toutes les approbations auront été reçues pour la mise en vigueur du règlement 1122-2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-322

ATTENDU les offres de services transmises le 19 mai 2009 par la firme CIMA + pour le suivi durant la construction du projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures concernant le sujet précité.

ATTENDU que la firme précitée a obtenu les mandats de rédaction des plans et devis suite à un appel d'offres pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les offres de services de la firme CIMA + ci-après indiquées, le tout sous réserve cependant de l'approbation, par les personnes habiles à voter et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement à être adopté pour ce faire, et qu'à défaut de telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet.

	<u>Plus taxes</u>
• Travaux de réfection de la rue Dumouchel, incluant conduites d'aqueduc, de refoulement, d'égout pluvial et travaux de voirie	85,477.46\$
• Travaux de réfection du poste de pompage d'égout Paysan et reconstruction du poste de pompage d'égout Dumouchel	35,986.50\$
• Travaux de réfection et de mise aux normes à la station de traitement des eaux usées incluant l'ajout d'un système de désinfection UV.	175,230\$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement à être adopté pour ce faire sous la réserve susdite.

RÉSOLUTION NO. 2009-323

ATTENDU que lors de son assemblée régulière tenue le 9 juin 2009, le conseil de la MRC des Pays-d'En-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques vouées à l'enfouissement ultime pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalités locales (cf. résolution no CM 124-06-09).

ATTENDU qu'en pareil cas, il y a lieu, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'En-Haut, d'indiquer à la susdite MRC tout employé et/ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays-d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle indique à la MRC des Pays-d'En-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'En-Haut de déclarer sa compétence (cf. résolution no CM 124-06-09), et de transmettre à la MRC des Pays-d'En-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu du document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

QUE la résolution 2007-620 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-324

ATTENDU la fréquence de remplacement des lumières dans la croix.

ATTENDU qu'il y a lieu de vérifier l'impact de luminosité d'un éclairage LED d'une durée de vie utile de 60 000 heures.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'installation de quelques ampoules LED de 5 Watts dans la croix et appropriée, à même les revenus de la vente des véhicules du service des travaux publics, la somme de 3,000\$ à ces fins.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-325

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 8 juillet 2009, concernant la restructuration du service des bibliothèques municipales afin d'offrir un service de meilleure qualité aux usagers.

ATTENDU le rapport de Mme Stéphanie Lachaine, directrice du service des bibliothèques, daté du 11 août 2009, relativement au sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour les fins susdites, le Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle ne renouvellera pas l'entente de service avec le Réseau Biblio des Laurentides, laquelle prend fin le 31 décembre 2009.

QUE le Conseil accepte la soumission du CRSBP des Laurentides Inc. pour l'extraction des données, au montant de 8,170\$, plus taxes, payable en 2010.

QUE le Conseil accepte la proposition de la compagnie M²e Solutions Inc. pour l'achat du logiciel REGARD, version Windows, pour une somme de 22,050\$, plus taxes, comprenant l'installation, la formation, et la récupération et chargement du catalogue, payable en 2010.

QUE le Conseil accorde à la compagnie précitée un mandat de support pour un maximum de 2 mois au tarif de 314.17\$ par mois, plus taxes, payable en 2009.

QUE la soumission de GT Innovatech pour l'implantation d'un serveur pour le projet des bibliothèques municipales, pour un montant total de 12,855.50\$, plus taxes, comprenant ± 25 heures de travail, soit acceptée par le Conseil, le tout payable en 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les achats susdits à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-326

ATTENDU que la compagnie Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. et Ville de Sainte-Adèle ont signé, le 3 août 2005, une entente concernant la construction et la cession des rues du secteur de la rue des Halbrans.

ATTENDU que les parties à l'entente estiment opportun de remplacer l'article 9 de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de remplacer l'article 9 de l'entente susdite par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX

Le Conseil entreprendra, dès que possible, l'adoption d'un règlement de travaux assorti d'un emprunt, lequel sera à la charge des riverains des rues des Halbrans et du Grand-Harle, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage et de pose de béton bitumineux sur lesdites rues, sous réserve cependant que ledit règlement reçoive les approbations requises par la loi, dont celle des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit amendement à l'entente précité, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-327

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 11 août 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-066

Michel/Gisèle Lee
1795, rue de la Forêt
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. '2009-067

M. Didier Fulon et Mme Brigitte Neveu
1261, chemin du Chantecler
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-068

M. André Hamelin
1350, rue Claude-Grégoire
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-069

M. Benoit Tremblay et Mme Marie-Claude Léveillé
3635, rue de l'Aubergiste
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. '2009-070

M. Éric Sirois
3055/3057, rue Saint-Charles
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-072

Jeff Ah-See-Li-Fook
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. '2009-073

Gestion J.J.N.R.
914/916, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

QUE de plus le Conseil accepte la recommandation C.C.U. 2009-071 à l'effet de refuser la demande de PIIA suivante :

- 707, boulevard de Sainte-Adèle – Corporation d'Hébergement du Québec (CHSLD) : abattage d'arbres.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-328

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 301, rue Séraphin, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment de 8 mètres à 7,95 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2009, sous le numéro 13714 de ses minutes, dossier 6204, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 925, rue Sainte-Anne, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment de 8 mètres à 2,70 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2009, sous le numéro 13653 de ses minutes, dossier 6925, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-329

CONSIDÉRANT que le Comité de la politique culturelle a reçu le mandat d'élaborer une politique culturelle.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance et accepté le document « État de la situation ».

CONSIDÉRANT que le document « État de la situation » a été corrigé et amendé selon les indications du Conseil.

CONSIDÉRANT que le processus prévoit une consultation publique le 31 août 2009.

CONSIDÉRANT que le document « Vers une politique culturelle » correspond aux grandes lignes présentées au Conseil Municipal le 8 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le Comité de la politique culturelle à rendre publics les deux documents aux fins de la consultation du 31 août 2009.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-330

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 7 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. Philippe Moulard.

Réduire la largeur sur rue du lot 3 382 064 cadastre du Québec, de 17 mètres à 6,10 mètres, tel que montré à la description technique préparée par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2005, sous le numéro 10630 de ses minutes, dossier 0678, afin de régulariser une situation existante depuis plusieurs années.

Situation : 1025, rue Ouimet

M. Germain Legault

Autoriser une pente naturelle moyenne de 34% pour les lots 3, 10 et 12, et une pente naturelle moyenne de 35% pour le lot 4, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} juillet 2009, sous le numéro 13552 de ses minutes, dossier 6892, afin de permettre l'approbation d'un projet majeur de lotissement visant la phase 2 du projet sur la rue de Fribourg.

Situation : Rue de Fribourg

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-331

ATTENDU qu'une subvention a été accordée à la Ville de Sainte-Adèle pour la réfection de l'usine d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, accepte et approuve la programmation des travaux révisée le 18 juin 2009, le tout tel qu'il appert aux documents joints à la présente sous les annexes III dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

QUE Monsieur Richard Blouin, directeur général, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 162,327.96\$ pour la période du 4 au 17 juillet 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 197,476.61\$ pour la période du 18 au 24 juillet 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 259,964.26\$ pour la période du 25 au 31 juillet 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 249,927.01\$ pour la période du 1^{er} au 7 août 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 705,763.18\$ pour le mois de juin 2009.**
 - **Engagements au montant de 275,615.22\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2009.**

- 2) **Rapports :**
 - **Urbanisme : juin 2009**

- 3) **Rapport du directeur général daté du 27 juillet 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 21h05 et se termine à 21h50.

RÉSOLUTION NO. 2009-332

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h50.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier